



## Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées Présentation

Dans sa forme actuelle, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé suite à la réforme de l'Etat de 1980, par l'arrêté royal du 9 juillet 1981 portant création d'un Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (MB:12-08-1981) et a succédé au Conseil supérieur des handicapés qui avait vu le jour en 1967.

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

L'arrêté royal du 9 juillet 1981 dispose que le CSNPH est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui relèvent de la compétence fédérale. Le CSNPH est habilité, de sa propre initiative ou à la demande des ministres compétents, à donner des avis ou à faire des propositions à ces sujets, entre autres en vue de la rationalisation et de la coordination des dispositions légales et réglementaires.

Le Ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions doit demander l'avis du CSNPH au sujet de tout projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Le 13 décembre 2006 l'assemblée générale de l'ONU a adopté une Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Belgique a ratifié cette Convention le 2 juillet 2009, de telle sorte que ses dispositions sont devenues d'application dans notre pays à partir du 1<sup>er</sup> août 2009.

L'application combinée de cette Convention et de l'arrêté royal susmentionné a abouti concrètement à ce que le Conseil des ministres, en date du 20 juillet 2011, a donné instruction :

(...) à tous les ministres et secrétaires d'Etat d'intégrer la dimension "handicap" dans l'élaboration et l'exécution de leur politique et de se concerter avec le Conseil supérieur national des Personnes handicapées (CSNPH), ainsi qu'avec le ministre ou le secrétaire d'Etat ayant la politique des personnes handicapées dans ses attributions (...) »

Des points de contact seront mis en place au sein de chaque cellule stratégique et chaque service public mentionné.

Le CSNPH est composé de vingt membres spécialement qualifiés en raison de leur participation aux activités d'organisations impliquées dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées ou en raison de leurs activités sociales ou scientifiques. Les membres sont nommés par le Roi pour un mandat renouvelable de 6 ans.

En outre, le Premier Ministre et les ministres compétents pour le budget, l'emploi et les affaires sociales sont chacun représentés dans le CSNPH.

Le président actuel est Monsieur Jokke Rombauts.

Le secrétariat du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées peut être contacté à l'adresse suivante:

[Lucie.Ophalvens@minsoc.fed.be](mailto:Lucie.Ophalvens@minsoc.fed.be)

[Benjamin.Laureys@minsoc.fed.be](mailto:Benjamin.Laureys@minsoc.fed.be)

[Olivier.Magritte@minsoc.fed.be](mailto:Olivier.Magritte@minsoc.fed.be)

Tel: 02/509.82.24